



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

**Affaire n° 28-20231216**

**Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 8 décembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

### Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 28-20231216**

**Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 4 octobre 2023,

**Vu** le rapport n° 28-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

**Considérant** qu'un appel d'offres relatif à la maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés a été lancé le 24 juillet 2023,

**Considérant** que le montant des prestations pour chaque période annuelle de l'accord-cadre est défini pour un montant annuel forfaitaire de 18 803,05 euros TTC pour la maintenance préventive et un montant maximum annuel de 60 000,00 euros HT pour la maintenance corrective,

**Considérant** que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années consécutives,

**Considérant** qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de La Réunion (JIR).

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351,

**Considérant** que les prestations sont financées par fond propre communaux dans la limite des crédits disponibles,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La passation et la signature des accords-cadres à bons de commande pour des prestations de « **Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte-handicapés** », comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant annuel forfaitaire</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
<b>Maintenance des ascenseurs, monte-charges et monte handicapés</b>	<u>RIVIERE SCHINDLER</u> Directeur Général : M.LUSSAC Didier 14 allée des ateliers relais ZI N°2 97410 Saint PIERRE	<u>Maintenance préventive</u>  <b>18 803,05 € TTC</b> <b>(dix-huit mille huit cent trois euros et cinq centimes toutes taxes comprises)</b>	<u>Maintenance correctives</u>  <b>60 000 € HT</b> <b>(soixante mille euros hors taxes)</b>

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**